

RÈGLEMENT CRITÈRES D'HOMOLOGATION DES SALLES, TERRAINS DE JEU ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Champ d'application

Article 1

Le présent règlement constitue la référence principale en ce qui concerne la procédure d'homologation des salles, des terrains de jeu et des installations sportives à l'usage de tous les championnats organisés par Swiss Basketball (SWBA).

Classification

Article 2

Les salles sont répertoriées dans cinq catégories différentes (**dénommées ci-après classes**) correspondant aux normes et exigences ci-dessous :

Classe 0

Salles respectant scrupuleusement les exigences de la Fédération Internationale de Basketball (FIBA) pour les grandes compétitions officielles.

Classe 1

Salles respectant scrupuleusement les exigences de la FIBA ainsi que tous les critères des directives séparées.

Classe 2 et Classe 3

Salles respectant la plupart des critères des directives séparées mais qui peuvent bénéficier de certaines tolérances.

Classe 4

Salles ne respectant ni les critères ni les tolérances des directives séparées.

Critères et tolérances

Article 3

Tous les critères d'homologations sont mentionnés dans des directives séparées et font force de loi ceci même si ces derniers ne sont pas expressément indiqués dans le règlement de la FIBA.

Article 4

Les tolérances correspondant à chaque classe mentionnée ci-dessus sont répertoriées dans des directives séparées.

Article 5

Les nouvelles constructions (à partir de l'année 2000) doivent impérativement correspondre aux exigences de la classe 1.

Responsabilités et compétences**Article 6**

Chaque Association Régionale est chargée de nommer officiellement un Collaborateur. Ce dernier est compétent pour l'homologation des salles et terrains de jeu.

Les Collaborateurs doivent fournir un dossier complet et un rapport d'homologation au Coordinateur des services techniques de SWBA.

Si les collaborateurs n'accomplissent pas correctement les tâches qui leur sont attribuées, le Coordinateur des services techniques de SWBA se chargera d'examiner la situation en imputant tous les frais y relatifs à l'AR concernée.

Article 7

Les services techniques de SWBA désignent le Coordinateur. Celui-ci prend connaissance et évalue les dossiers fournis par les Collaborateurs nommés par les AR. Il est seul compétent pour attribuer les classes d'homologation figurant dans les directives séparées.

Article 8

Les services techniques de SWBA sont, de leur côté, compétents pour accorder toutes les dérogations qu'ils jugent nécessaires ainsi que pour prendre toute décision en relation avec les salles et terrains de jeu utilisés pour leurs championnats respectifs.

Dispositions diverses**Article 9**

Les clubs nouvellement promus de la 1^{ère} Ligue Nationale (1LN) en Ligue Nationale B (LNB) ou des séries cantonales en 1LN peuvent être au bénéfice de dérogations extraordinaires durant la première saison dans ces catégories de jeu.

Article 10

Les clubs au bénéfice d'une dérogation extraordinaire ne peuvent en aucun cas participer, dans cette salle, aux play-off ou à toutes autres compétitions donnant accès à la Ligue Nationale A (LNA) ainsi qu'aux play-off ou à toutes autres compétitions donnant accès à la Ligue Nationale B (LNB).

Article 11

Les clubs qui participent à des compétitions européennes organisées par la FIBA sont soumis aux règlements et directives de cette dernière.

Article 12

Les clubs ont l'obligation d'annoncer immédiatement au Coordinateur toutes les modifications effectuées dans leur salle (réfection du sol, des lignes, etc.). Chaque Département peut demander en tous temps une nouvelle homologation.

Litiges**Article 13**

Toutes contestations ou litiges relatifs à l'attribution de la classe d'homologation des salles et terrains de jeu seront arbitrés par le Comité directeur de SWBA.

Dispositions finales**Article 14**

En cas de divergences, le texte français du présent règlement fait foi.

Article 15

Le règlement de jeu de la FIBA, dans sa dernière édition connue, reste l'unique référence.

Article 16

Les présentes directives ont été adoptées par le comité de la LNBA et entrent en vigueur immédiatement.